

ANNEXE 3

PORTER A CONNAISSANCE URBANISATION

Le Préfet est amené à formuler des préconisations d'urbanisme à l'occasion du porter à connaissance des risques suite à l'instruction de l'étude de dangers, qu'il effectue à destination des services en charge de l'urbanisme.

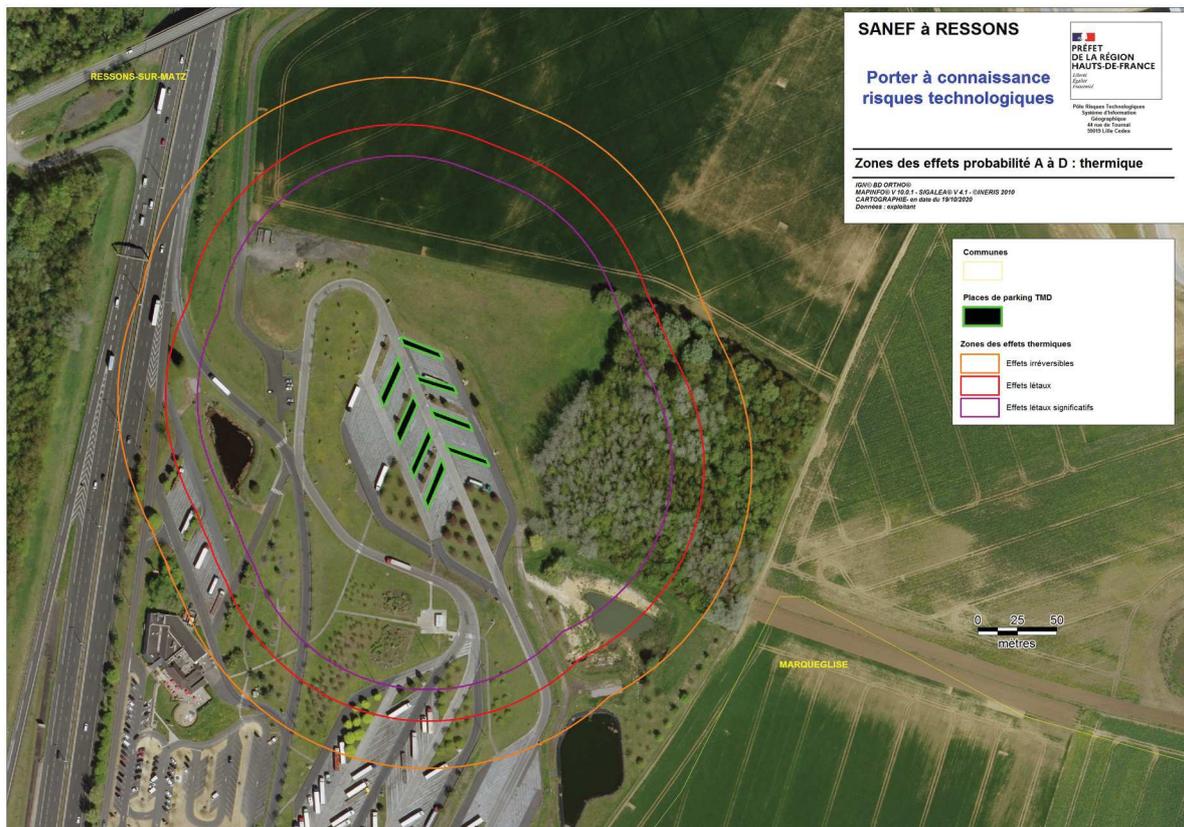
Les règles d'urbanisme pour l'urbanisation future devront s'appuyer sur les recommandations suivantes :

- dans les zones d'effets létaux significatifs, pour les phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D, principe d'interdiction de construire, sauf des bâtiments et équipements en lien avec l'exploitation de l'ouvrage (bâtiments d'accueil des chauffeurs ou du public pour un parking ou locaux techniques pour une gare de triage par exemple) ;
- dans les zones des premiers effets létaux pour ces mêmes classes de probabilité, les constructions doivent être limitées à des installations directement en lien avec l'ouvrage à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, de nouvelles installations classées ou de nouveaux ouvrages de transport soumis à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;

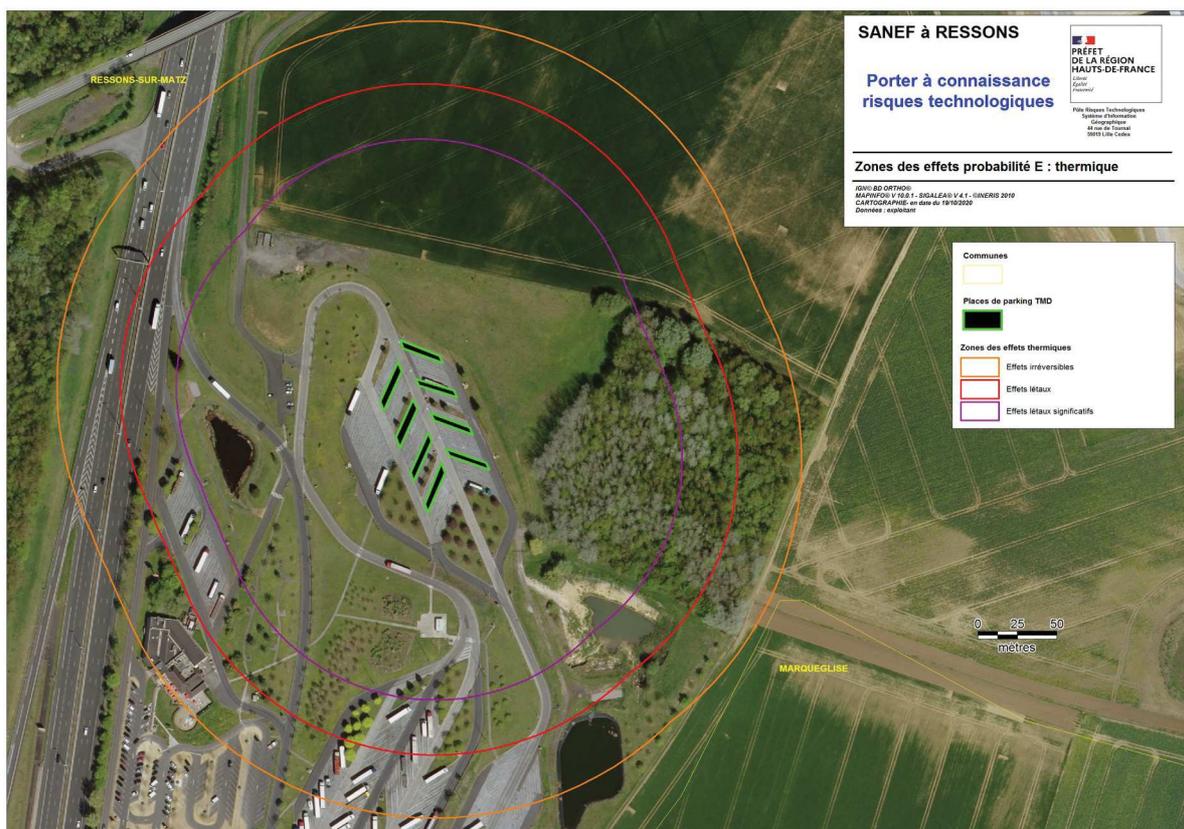
Toutefois, dans les zones d'effet des phénomènes de classe de probabilité D déjà urbanisées, les autorisations de construire pourront être accordées sous réserve de ne pas augmenter significativement la population exposée, et les changements de destinations seront réglementés dans le même cadre.

- dans les zones d'effet létaux des phénomènes dangereux de classe de probabilité E, il est recommandé d'exclure la construction d'établissement recevant du public de plus de 300 personnes (dans les zones des premiers effets létaux) ou de 100 personnes (dans les zones d'effets létaux significatifs) et d'immeubles de grande hauteur, d'éviter celle d'ensembles importants d'habitat collectif, et de n'autoriser les extensions de telles constructions que si elles ne conduisent pas à une augmentation significative du nombre de personnes exposées au risque.

- Liste des phénomènes dangereux d'une probabilité de A, B, C ou D (Effets thermiques) :



- Liste des phénomènes dangereux d'une probabilité de E (Effets thermiques) :



- Liste des phénomènes dangereux d'une probabilité de E (Effets de surpression) :

